



CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 22 mars 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absents :	6
Votants (dont 3 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 16 mars 2018 - s'est réuni le **jeudi 22 mars 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire			X	
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal		X		
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale			X	Sophie GEORGEL
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal		X		
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	Maryse DEPREURAND
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

N° 35 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

En l'absence de M. le Maire, Stéphane BALANDIER, premier adjoint, préside la séance

DELIBERATION N° 35/2018

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

Monsieur le premier adjoint fait part aux membres de l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art.40 : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1° : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant pour un accroissement d'activité qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour :

- un poste d'agent d'entretien des écoles,
- un poste d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie au sein des Services Techniques,

Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter 2 agents non titulaires occasionnels selon les conditions précitées.

M. SUARDI demande s'il y aura un nombre suffisant d'agents avec le retour de la compétence voirie.

M. BALANDIER répond que cela explique en partie le fait qu'il y ait besoin d'une personne à temps plein. Il fait ensuite un point sur les départs en retraite qui viennent d'avoir lieu, et sur ceux à venir prochainement, puis précise rechercher grâce à ce recrutement, des personnes autonomes et compétentes.

M. TRAHIN informe que M. CORNU et lui-même s'abstiendront dans la mesure où les demandes qui avaient été formulées afin de participer davantage aux réflexions sur les problèmes des ressources humaines n'ont pas été prises en compte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à recruter deux agents non titulaires occasionnels correspondant au grade suivant :

-Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera la fonction d'agent d'entretien des écoles, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période allant du 24 mars 2018 au 06 juillet 2018 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

- Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera les fonctions d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période de 12 mois allant du 04 avril 2018 au 03 avril 2019 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.